



**natagora**

Monsieur Jean-Christophe Jaumotte  
Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme  
Direction du développement territorial  
rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 Jambes

*Email : [jeanchristophe.jaumotte@spw.wallonie.be](mailto:jeanchristophe.jaumotte@spw.wallonie.be)*

**Objet : Elia – projet « Boucle du hainaut »**  
**Vos réf. : DATU/DDT/AF/MD/TB/JCJ/D5000/BdH**

Namur, le 9 avril 2021

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 11 février 2021 dans lequel vous sollicitez notre avis relatif à l'inscription d'un périmètre de réservation pour l'implantation d'une liaison électrique THT entre Avelgem et Courcelles et nous vous en remercions.

Après avoir analysé le dossier avec attention, nous pouvons vous faire part des observations suivantes :

**A,-** Tout d'abord, si Natagora est bien consciente des enjeux liés à la transition énergétique et y adhère, il ne nous appartient pas de nous positionner sur l'opportunité de cette ligne électrique ni de savoir si ce projet répond de manière efficace aux objectifs poursuivis, tant au niveau international, régional que local.

Notre intervention consiste donc, sur base du tracé tel que proposé aujourd'hui, à relever les impacts potentiels sur la biodiversité, en particulier, sur l'avifaune. Il n'y a en effet selon nous pas d'enjeux pour la chiroptérofaune.

**B,-** En ce qui concerne le risque de collision pour l'avifaune, sur base de la carte de risque établie pour Elia par Natagora, le tracé de la Boucle du Hainaut est indiqué en jaune et en rouge sur la carte ci-dessous :

- en jaune, les zones avec un risque inférieur à 40 (impact potentiel par collision faible) ;
- en rouge, les zones avec un risque compris entre 40 et 80 (impact potentiel modéré).

Le premier constat qui peut être fait est que si on compare la boucle du Hainaut avec les 5.600 km de ligne d'Elia déjà existante en Belgique, 43,5 % de ces lignes sont jugées plus dangereuses que les parties en jaune et 6,8 % de ces lignes sont jugées plus dangereuses que les parties en rouge. Autrement dit, si la ligne existait déjà, cette ligne ne serait pas identifiée par Natagora

**Natagora asbl** - Association de protection de la nature

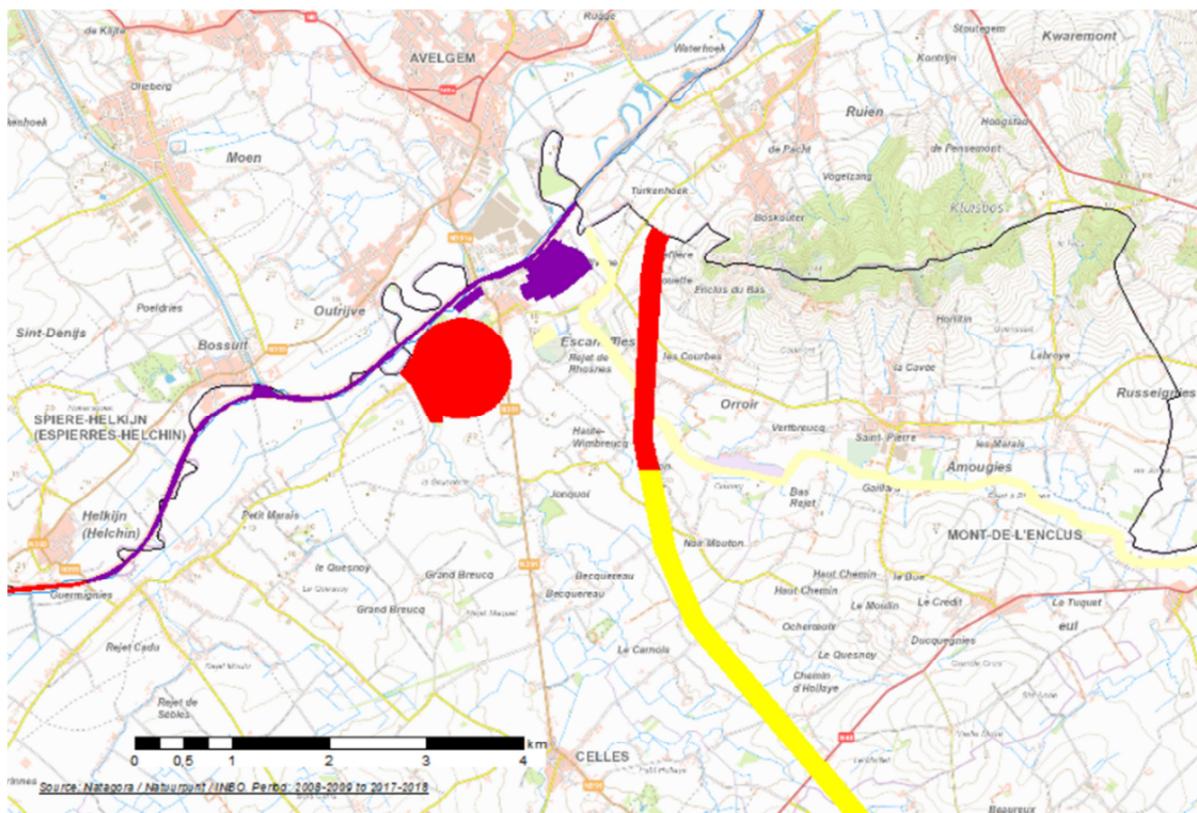
Traverse des Muses 1 | B-5000 Namur | BE 0434 366 097 | BE48 0680 8739 7027 - BIC : GKCC BEBB  
+32 81 39 07 20 | [info@natagora.be](mailto:info@natagora.be) | [www.natagora.be](http://www.natagora.be)

parmi les lignes les plus problématiques en termes de risque, mais néanmoins, il y a des risques significatifs de collision dans les zones en rouge qui méritent une attention particulière.

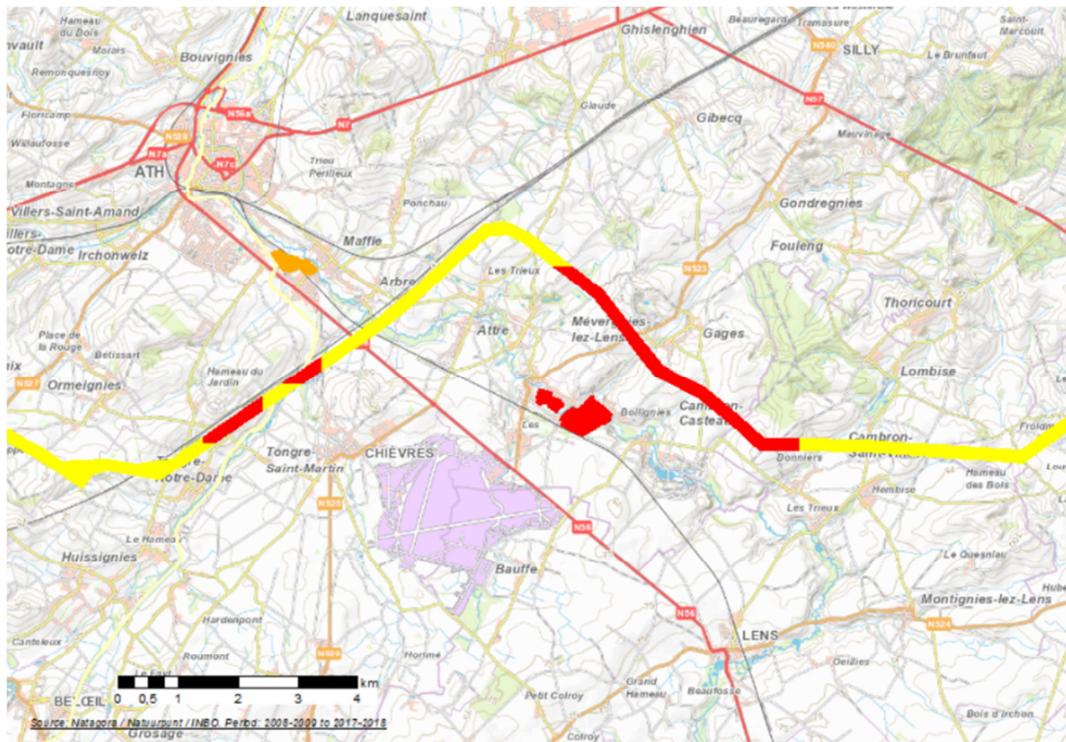


La situation ornithologique qui permet de penser que ces trois zones en rouge sont potentiellement à risque sont les suivantes (du nord au sud) :

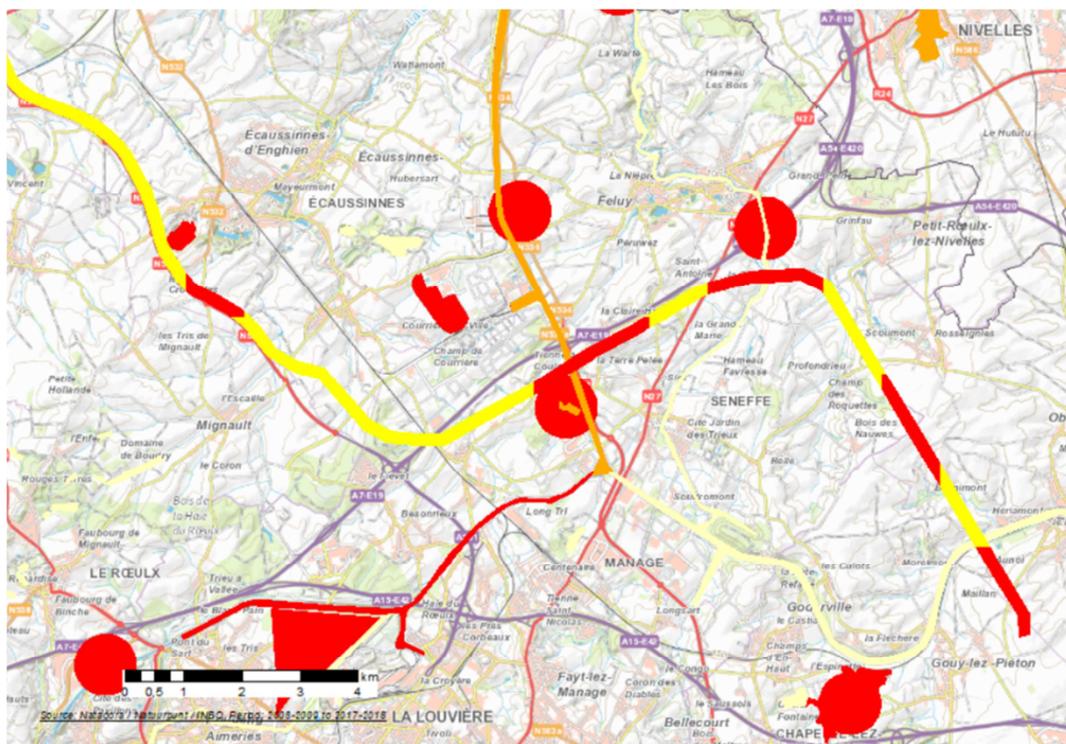
1. Proximité de la vallée de l'Escaut et du site de Escanaffles : il s'agit d'une zone très importante pour les oiseaux d'eau en hiver (polygones violets) et un dortoir important de Grand Cormoran est également présent (disque rouge) ;



- Proximité de Cambron Casteau : présence des décanteurs de Brugelette qui est un site important pour les oiseaux d'eau (polygones rouges et oranges sur la carte) à moins de 2 km du tracé ;



- Zone de Manage – Seneffe : plusieurs dortoirs importants (disques rouges sur la carte) et zone d'hivernage d'oiseaux d'eau (polygones rouges) – certains éléments étant à proximité immédiate.



**Natagora demande dès lors que les lignes dans ces zones en rouge soient équipées de balises anti-collision.**

C,- Enfin, dans la poursuite de la procédure, que ce soit dans le RIE ou dans l'EIE lors de la demande de permis, les éléments suivants méritent également une grande attention dans la réflexion à venir :

- le croisement de la ligne avec les liaisons écologiques d'importance régionale (massifs forestiers feuillus et plaines alluviales), ainsi qu'avec la zone forestière, la zone de parc, la zone d'espaces verts, la zone naturelle au plan de secteur et les sites classés ;
- le survol des zones reconnues par la Loi sur la conservation de la nature (sites Natura 2000, les sites de grand intérêt biologique (SGIB), les réserves naturelles domaniales ou agréées (RND et RNA), les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) et les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)) ;
- les impacts paysagers de la ligne : sur les ensembles paysagers, principalement de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers, sur les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Jaumotte, l'expression de notre sincère considération.

Pour Natagora,



Joëlle Piraux  
Responsable Aménagement du Territoire